



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA SOUS-PREFETE CHARGÉE
DE MISSION COHESION SOCIALE
ET JEUNESSE

ARRETE N° 3445 /SPCSJ/2020
portant renouvellement des membres de la commission d'examen
des situations de surendettement des particuliers de La Réunion

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la consommation, notamment le livre VII de la partie législative et ses articles R.712-1 à R. 712-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le décret du 20 novembre 2020 portant nomination de Mme Camille DAGORNE, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n°3379 du 23 novembre 2020 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnance des dépenses et recettes à Mme Camille DAGORNE, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de La Réunion, pour la cohésion sociale et la jeunesse ;

VU la proposition formulée par la Chambre des Notaires de La Réunion le 06 novembre 2020 ;

VU la proposition formulée par le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion le 06 novembre 2020 ;

VU la proposition formulée par le président de l'UCOR (Union des Consommateurs de La Réunion) le 16 octobre 2020 ;

VU la proposition formulée par la directrice générale de l'AFECEI (Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement) le 16 octobre 2020 ;

Sur proposition de la Sous-préfète chargée de mission cohésion sociale et jeunesse ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission départementale chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers est composée comme suit :

- le préfet ou son délégué, le sous-préfet chargé de la cohésion sociale et de la jeunesse, ou le directeur de la DIECCTE ou l'un de ses adjoints au titre de son champs de compétences

« Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

-le directeur régional des finances publiques ou son délégué ;

-le directeur de l'IEDOM ou son représentant ;

-quatre représentants désignés :

* un représentant des associations de consommateurs :

. M. Michel CHANE-KON, représentant de l'UCOR, titulaire,

. Mme Sarah BELZACKI, représentante de l'UDAF, suppléante.

* un représentant de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI) :

. Mme Isabelle PAVARD-RIVIERE, responsable du contentieux de la BRED, titulaire,

. Mme Sabine GERMAIN, Directrice des opérations de la SOREFI suppléant.

* un représentant justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

. Mme Margaret HOAREAU de la CAF, titulaire

. Mme Stéphanie VERNET de la CAF, suppléante

* un représentant qualifié dans le domaine juridique :

. Mme Pauline SAYNHO, notaire à Saint Leu, titulaire ;

. Mme Nancy LEUNG YEN FOND GIRAUD, notaire au port, suppléante.

La Commission est présidée par le Préfet. En son absence, la présidence est assurée par M . le Directeur Régional des Finances Publiques, vice-président de la commission.

En l'absence du Directeur Régional des Finances Publiques, la présidence est assurée par le directeur régional des finances publiques, vice-président de la commission.

En l'absence du directeur régional des finances publiques, la présidence est assurée par le délégué du préfet.

Article 2 : La sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de La Réunion, pour la cohésion sociale et la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 30 NOV 2020

Pour le Préfet et par délégation, la sous-préfète
chargée de mission cohésion sociale et jeunesse



Camille DAGORNE